

| Domaines d'études | Nature de l'incidence | Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement | Incidence résiduelle | Mesures de compensation | Modalités de suivi |
|---|--|--|--|---|---|
| Milieu physique | | | | | |
| Climat et vulnérabilité aux changements climatiques | Aucun effet significatif en phase travaux Vulnérabilité de la ZAC au changement climatique vis-à-vis du risque incendie compte tenu de sa proximité avec les coteaux végétalisés de la Clape. | Amont / Conception du projet : ME : Prise en compte du PPRL dans la conception du projet (E1.1b) Exploitation : MR : Débroussaillage de la végétation afin de réduire le risque incendie (R2.2r) ME : Utilisation de matériaux adaptés vis-à-vis des îlots de chaleur (E3.2b) | Pas d'impact résiduel significatif | / | / |
| Topographie des sols | Réalisation de terrassement pour l'aménagement des fondations des bâtis, des parkings et des bassins de compensation à l'imperméabilisation : production de déblais Modification locale de la topographie | Travaux : MR : Etude de sol et optimisation de la gestion des matériaux (déblais/remblais) (R2.1c) : déblais au maximum réutilisés sur place. Éventuels matériaux excédentaires non réutilisables évacués vers un site de stockage adapté aux caractéristiques des matériaux Exploitation : MR : Optimisation de la gestion des matériaux (déblais/remblais) (R2.2n) : projet conçu de manière à conserver autant que possible les courbes topographiques existantes | Pas d'impact résiduel significatif | / | |
| Eaux souterraines | Aspects quantitatifs : Absence d'incidence sur les eaux souterraines en phase travaux et en phase exploitation Aspects qualitatifs : Risque fort de pollution par les engins de chantier (pollution accidentelle) En phase exploitation, risque modéré de pollution de la masse d'eau par la circulation routière liée au projet sauf au niveau de la voirie principale et faible sur les voiries secondaires (pollution accidentelle et chronique) | Travaux : MR : Mesures de prévention du risque de pollution chronique et accidentelle des eaux souterraines (R2.1d) Exploitation : ME : Redéfinition / Modifications / adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (E3.2b) MR : Mesures de prévention du risque de pollution accidentelle des eaux souterraines (R2.2q) | Pas d'impact résiduel significatif | / | MS : Assistance environnementale à maîtrise d'ouvrage en phase de consultation des entreprises et en phase travaux MS : Suivi qualitatif des eaux souterraines avant et après aménagement pour s'assurer de la non-dégradation |
| Eaux superficielles | Aspects quantitatifs : Risque d'augmentation des volumes d'eau ruisselés Risque de stockage de matériaux et matériel en zone inondable Aspects qualitatifs : Risque de pollution des eaux superficielles aval par les engins de chantier Risque modéré de pollution de la masse d'eau par la circulation routière liée au projet sauf au niveau de la voirie principale et faible sur les voiries secondaires (pollution accidentelle et chronique) Risque de pollution bactériologique des zones de baignade aval (étang de Mateille) en phase exploitation | Écoulement des eaux : - Amont / Conception du projet : ME : Éviter toute construction en zone inondable rouge du PPRL et prise en compte des prescriptions du règlement de la zone bleue (E1.1d) - Travaux : ME : Signalisation des aires inondables au droit et sur le chantier et respect des prescriptions vis-à-vis du stockage des matériaux / matériel (E2.1b) MR : Prévenir l'impact des constructions sur la perturbation des écoulements en mettant en place les ouvrages de compensation en amont de la réalisation des travaux (R2.1d) - Exploitation : MR : Limiter les surfaces imperméabilisées (R2.2r) Qualité des eaux et usages : - Travaux : ME : Adapter la période d'intervention – intervention hors jour de pluie (E4.1a) MR : Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et prévention de lutte contre une pollution mécanique (R2.1d) MR : Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution accidentelle (R2.1d) - Exploitation : MR : Mise en place d'ouvrages de traitement de la pollution chronique et bactériologique des eaux de ruissellement (R2.2q) MR : Dispositif de confinement de la pollution accidentelle sur les bassins et les noues (R2.2q) | Incidences des surfaces imperméabilisées créées sur les débits ruisselants et arrivant au milieu naturel | Écoulement des eaux en phase exploitation : MC : Compensation des surfaces imperméabilisées par des ouvrages de compensation de l'imperméabilisation (C3.2e) | MS : Assistance environnementale à maîtrise d'ouvrage en phase de consultation des entreprises et en phase travaux MS : Suivi qualitatif des eaux superficielles avant et après aménagement pour s'assurer de la non-dégradation de l'étang de Mateille (baignade) MS : Entretien annuel et post événements pluvieux du système d'assainissement pluvial |

| Domaines d'études | Nature de l'incidence | Mesures d'évitement de réduction et d'accompagnement | Incidence résiduelle | Mesures de compensation | Modalités de suivi |
|--|--|---|--|--|---|
| Environnement naturel | | | | | |
| Risques naturels | Constructions hors zone inondable rouge du PPRL et une partie des bâtis en zone bleue du PPRL. Impact faible vis-à-vis du risque de feu de forêt et impact nul sur le risque de mouvement de terrain | - Amont / Conception du projet : ME : Eviter toute construction en zone inondable rouge du PPRL et prise en compte des prescriptions du règlement de la zone bleue (E1.1b) | Pas d'impact résiduel significatif | / | |
| Protections réglementaires Faune, Flore, Habitats, Zone humide | Risque de destruction d'individus d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées | Mesures du Volet Naturel de l'Etude d'Impact : Amont / Conception du projet : ME 1 (VNEI) : Diminution de l'emprise du projet / évitement de zones à enjeux (E1.1a, E1.1b) Travaux : MR 1 (VNEI) : Balisage de chantier et mise en défens des milieux naturels sensibles (R1.1c) MR 2 (VNEI) : Respect d'un calendrier d'intervention des travaux lourds (R3.1a) MR 3 (VNEI) : Limiter l'éclairage nocturne (R2.1j et R2.1k) MR 4 (VNEI) : Respect d'un protocole pour la démolition des bâtis et la coupe des arbres remarquables (R2.1t) Exploitation : MR 5 (VNEI) : Limiter l'implantation d'espèces exotiques envahissantes (R2.1f travaux) MR 6 (VNEI) : Passages à Hérisson et zones buissonnantes à aménager (R2.2e, R2.2f et R2.2i) MR 7 (VNEI) : Démantèlement des gîtes à reptiles / amphibiens (R2.2i) | Incidences résiduelles vis-à-vis des espèces protégées | Mesures du Volet Naturel de l'Etude d'Impact / dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées : Mesures compensatoires : MC – G1 : Réouverture de milieux par bucheronnage et débroussaillage mécanique MC – G2 : Entretien des milieux ouverts à semi-ouverts MC – G3 : Restauration et entretien de zones d'alimentation pour la faune Mesures d'accompagnement : MA1 – Aménagement des bassins de rétention des eaux MA2 – Encadrement écologique des travaux liés à la réalisation du projet MA3 – Mise en place d'un suivi des secteurs évités par le projet MA4 – Suivi de l'avifaune et des chiroptères locaux | Mesures d'encadrement de la compensation/ suivi : MC – E1 : Sécurisation du foncier : mise en place de conventions MC – E2 : État zéro des parcelles de compensation et suivis à réaliser sur les 30 années de la compensation MC – E3 : Élaboration et renouvellement d'un plan de gestion MC – E4 : Encadrement et suivis des actions de gestion |
| | Destruction de zone humide | Amont / Conception du projet : ME 1 (VNEI) : Diminution de l'emprise du projet / évitement de zones à enjeux (E1.1a, E1.1b) MR1 (VNEI) - Balisage de chantier et mise en défens des milieux naturels sensibles (R1.1c) | Incidences résiduelles Sur la zone humide : dégradation de 3,8ha de zone humide | MC-GZH1 – Élimination des stations d'Olivier de Bohème par coupe et broyage mécanique dans le site de compensation minimale MC-GZH2 – Élimination des stations d'Olivier de Bohème par coupe et broyage mécanique dans le site de compensation complémentaire MC-GZH3 - Entretien des zones humides restaurées MC-GZH4 – Définition d'un plan d'aménagements pour la canalisation du public MAZH1 - Mise en place d'un suivi des secteurs évités par le projet | MC-EZH1 – Convention entre la maîtrise d'ouvrage, le propriétaire foncier et le futur gestionnaire des sites de compensation MC-EZH2 - État zéro et suivi des zones humides sur les 30 années de la compensation MC-EZH3 - Élaboration et renouvellement d'un plan de gestion MC-EZH4 - Encadrement et suivis du plan de gestion |
| Environnement humain | | | | | |
| Développement humain | Impacts positifs sur le parc de logement par augmentation de ce dernier pour répondre à la demande croissante de la population. Équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération | / | Pas d'impact résiduel significatif | / | / |
| Activités économiques et touristiques | Impacts sur les activités agricoles non significatifs : parcelles identifiées en zone d'urbanisation future par le PLU Influence positive sur l'économie locale en phase travaux et en phase exploitation | / | Pas d'impact résiduel significatif | / | / |

| Domaines d'études | Nature de l'incidence | Mesures d'évitement de réduction et d'accompagnement | Incidence résiduelle | Mesures de compensation | Modalités de suivi |
|--|---|--|------------------------------------|-------------------------|--|
| Environnement humain | | | | | |
| Déplacements et infrastructures de transport | Suppression de l'accès au bâti existant au sein de la ZAC Augmentation du trafic routier sur la RD332 et le Boulevard de la Planasse lié au trafic généré par l'opération et par la phase de chantier Risque sécuritaire au droit des raccordements voiries de l'opération sur la RD 332 et le Boulevard de la Planasse Impacts sur le boulevard de la Planasse et la voie des Auzils : géométrie non adaptée à une augmentation du trafic | Travaux : MR : Mise en place d'un plan de circulation des engins de chantier (R2.1a) MR : Mise en place d'une signalisation des accès au chantier (R1.1a, R2.1a) Exploitation : ME : Mise en place de carrefours adaptés pour les différents raccordements (E2.2d) ME : Requalification des axes pour prévoir l'augmentation du trafic (E3.2b) ME : Maintien des accès actuels de desserte pour les bâtis (E2.2d) MA : Favoriser le covoiturage et l'autopartage (A9) | Pas d'impact résiduel significatif | / | |
| Foncier | Acquisition de terrains | MR : Acquisition des terrains pour assurer la faisabilité du projet | Pas d'impact résiduel significatif | / | / |
| Réseaux | Peu de réseaux présents au sein de l'opération Habitation au sein de l'opération, non raccordée au réseau assainissement | Exploitation : - Assainissement des eaux usées : ME : Déploiement du réseau d'alimentation en eau potable en concertation avec le gestionnaire (R2.2b) - Alimentation en eau potable : ME : Déploiement du réseau d'eaux usées en concertation avec le gestionnaire (R2.2b) - Réseaux secs : ME : Déploiement des réseaux secs au sein de la ZAC en concertation avec le gestionnaire (R2.2b) | Pas d'impact résiduel significatif | / | |
| Risques technologiques | Aucun impact | / | Pas d'impact résiduel significatif | / | / |
| Patrimoine culturel et paysager | | | | | |
| Vestiges archéologiques | Risque d'altération du patrimoine archéologique en phase travaux Aucun effet significatif en phase d'exploitation | Travaux : ME : Évitement de toute altération du patrimoine archéologique - réalisation d'un diagnostic archéologique (E2.1d) | Pas d'impact résiduel significatif | / | |
| Paysage | Transformation d'un espace agricole en interface de l'urbanisation en espace urbain Impact visuel lors des phases de dégagement des emprises et de génie civil du chantier | Amont / Conception du projet : ME : Intégration des contraintes (topographie, patrimoine végétal, ...) dans la définition du projet afin de garantir son insertion paysagère (E1.1b) Travaux : MR : Maintien du chantier en état de propreté permanent (R2.1j) MR : Limitation de la quantité de matériaux présents sur la zone de chantier (R2.1j) Exploitation : MR : Révégétalisation des espaces publics, des bordures de voirie pour maintenir une trame verte (R2.2k) | Pas d'impact résiduel significatif | / | MS : Suivi des plantations des espaces verts sur deux ans |
| Santé et salubrité publique | | | | | |
| Air | Altération ponctuelle de la qualité de l'air lors des travaux de terrassement, transport et chargement des matériaux Aucun effet significatif en phase d'exploitation | Travaux : MR : Dispositifs de limitation des nuisances liées à la qualité de l'air envers la populations humaine (R2.1d) | Pas d'impact résiduel significatif | / | |

| Domaines d'études | Nature de l'incidence | Mesures | Incidence résiduelle | Mesures de compensation | Modalités de suivi |
|---|--|--|------------------------------------|-------------------------|---|
| Santé et salubrité publique | | | | | |
| Bruit | Altération ponctuelle du niveau sonore en phase travaux RD 332 identifiée comme voie bruyante de classe 3 générant des nuisances sonores pour les bâtis au Nord de l'opération | Travaux : MR : Conformité des engins et matériels terrestres de chantier aux normes d'émissions sonores et de vibration en vigueur (R2.1j) MR : Travaux : Intervention en période diurne (R3.1b) Exploitation : MR : Mise en place d'un merlon anti bruit en bordure Est de l'opération pour réduire les le bruit de fond généré par la RD 332 (R2.2b) MR : Règles d'isolement minimal seront à prévoir pour les bâtiments les plus exposés aux émissions sonores (R2.2b) | Pas d'impact résiduel significatif | / | MS : Assistance environnementale à maîtrise d'ouvrage en phase de consultation des entreprises et en phase travaux |
| Vibrations | Vibrations induites par les engins et groupes électrogènes en phase travaux Aucun effet significatif en phase d'exploitation | Travaux : MR : Travaux : Interdiction aux entreprises de travailler la nuit et les jours fériés (sauf cas particuliers) (R3.1b) MR : Travaux : Dispositifs de limitation des nuisances liées aux véhicules envers la population humaine (R2.1j) MR : Travaux : Choix d'implantation des pistes d'accès et zone d'installation du matériel, autant que possible, éloigné des habitations (R2.1j) MR : Travaux : Information des riverains des éventuelles nuisances à venir (R2.1j) | Pas d'impact résiduel significatif | / | |
| Pollution lumineuse | Pollution lumineuse liée principalement à l'éclairage public | Exploitation : MR : Adaptation des aménagements lumineux aux contraintes d'économie d'énergie et de limitation des pertes, mais aussi aux contraintes de sécurité des usagers (R2.2b) | Pas d'impact résiduel significatif | / | |
| Déchets | Gestion des déchets liés au fonctionnement de l'opération et la phase chantier | Travaux : MR : Réutilisation des matériaux de déblais (R2.1c) MR : Mise en place d'un système de tri et de ramassage des déchets sur les aires de chantier (R2.1t) MR : Maintien d'une zone de chantier propre (R2.1t) MR : Élimination des déchets vers une filière adaptée (R2.1t) Exploitation : MR : Mise en place d'un système de tri et de ramassage des déchets (R2.2r) | Pas d'impact résiduel significatif | / | |
| Santé | Perturbation du trafic et risques sécuritaires en phase travaux Aucun effet significatif en phase d'exploitation | Travaux : MR : Mise en place de toutes les mesures de sécurité nécessaires au droit du chantier (R1.1a) MR : Mise en place d'un plan de circulation de chantier (R2.1a) | Pas d'impact résiduel significatif | / | |
| Documents de planification | | | | | |
| Documents de planification intercommunaux | La ZAC de la Sagne s'inscrit principalement hors des espaces proches du rivage (EPR) | / | Pas d'impact résiduel significatif | / | / |
| Plan Local d'Urbanisme | Zone 1AU correspondant à zone d'extension future actuellement non ouverte à l'urbanisation, l'ouverture à l'urbanisation du secteur, à partir des conclusions d'une étude préalable, sera possible par modification du PLU | Exploitation : ME 16 : DUP valant muse en compatibilité du PLU t | Pas d'impact résiduel significatif | / | / |